

Jean-Dominique Merchet, Michel Sivignon, Véronique Lassailly-Jacob et Luc Cambrézy,  
Claire Ravez  
24 avril 2001

## **Le droit d'habiter**

Grande affluence avec de nombreux chercheurs et universitaires, ce mardi, au Flore pour un débat qui promet d'être riche comme l'assure Gilles Fumey, autour d'une proposition de Michel Sivignon : pourrions-nous envisager de parler, à l'instar des droits de l'homme, d'un " droit d'habiter " pour traiter de ce tout ce qui concerne les mobilités sous contraintes dans le monde d'aujourd'hui mais aussi d'hier.

Jean-Dominique Merchet, journaliste à *Libération*, spécialiste de la question militaire, qui est souvent en reportage dans les Balkans, a accepté d'animer le débat autour de Michel Sivignon, professeur émérite à Paris-X Nanterre, spécialiste de l'Europe centrale et balkanique, de Véronique Lassailly-Jacob, chercheur au Centre d'Etudes Africaines à l'EHESS, et Luc Cambrézy, chercheur à l'IRD (ex-ORSTOM), spécialiste de l'Afrique orientale et des Grands Lacs.

D'emblée, J.-D. Merchet remarque que les invités font souvent allusion à Maurice Le Lannou, qui fut au Collège de France dans les années soixante-dix titulaire de la chaire de géographie de l'Europe et de son concept "d'homme habitant". La géographie, disait Maurice Le Lannou est la science de l'homme habitant. Mais s'il existe un droit d'habiter est bien souvent nié : on peut douter de sa réalité dans le droit et dans les faits et quand les hommes sont si souvent contraints par la force d'abandonner leur demeure . L'habitant a droit à autre chose qu'à la planète terre.

### **Véronique Lassailly-Jacob : La perte du droit d'habiter**

Reprenant une définition de Maurice Le Lannou, Véronique Lassailly-Jacob souligne qu'habiter, c'est " vivre sur un morceau de la planète , en tirer de quoi satisfaire les besoins élémentaires de l'existence et, dans une mesure variable, un certain nombre de besoins acquis ou de commodités superflues(*La géographie humaine*, p.11)" . *Habitare*, en latin,soulignait Le Lannou est une forme fréquentative du verbe *habere* (avoir) et habiter signifie donc " posséder dans la durée le lieu où l'on vit (M Sivignon)". Qu'en est-il alors lorsque ce droit est perdu ? Que donne l'Etat en compensation d'un déplacement de population dû à des opérations d'aménagement du territoire ? Quel peut être ce droit sur un autre territoire qui n'est pas celui où on vivait ?

Le propos est centré sur les paysans africains, "déguerpis", évacués, déracinés par la construction de grands barrages (Kossou en Côte d'Ivoire, Akosombo au Ghana, Assouan en Egypte) ou réfugiés, fuyant la violence des guerres civiles (Mozambicains en Zambie par exemple). Ces derniers sollicitent un droit temporaire d'occuper, avec l'aide internationale du HCR (Haut comité aux réfugiés), un espace autre. Comment se concrétise ce nouveau droit d'habiter ?

Le périmètre d'accueil est souvent déjà occupé. Il y a superposition de deux territoires. Sont reçus comme des droits : une terre, un habitat, la possibilité d'exercer des activités, d'utiliser

les équipements offerts dans ces grosses agglomérations. Une géographie simplificatrice est souvent plaquée comme, par exemple, le plan en damier, qui, au Ghana, en Côte d'Ivoire ou en Nubie égyptienne, donne l'impression de déracinement, de monotonie. De nouveaux problèmes apparaissent alors : les conflits entre chefferies ou ethnies pour donner un nom à l'espace habité, en répartir d'insuffisantes ressources. Les droits fonciers sont réduits. L'agriculture des aménageurs oublie le terroir (chasse, cueillette, élevage, pêche). La pression foncière oblitère la tradition d'hospitalité ; les tensions entre recasés et autochtones se multiplient. Les nouveaux droits sont donc différents : perte d'anciens droits fonciers fondamentaux, du statut social et du droit coutumier liés à la terre. Malgré un habitat décent, le respect de la norme de développement sanitaire et éducatif des Nations unies, quelque chose s'est perdu.

En Zambie, les réfugiés sont accueillis dans des installations agricoles, et non dans des camps. C'est une expérience menée depuis 30 ans par le HCR en Afrique orientale et australe. Contrairement au camp (provisoire, inachevé, refus du territoire), l'installation agricole est vaste (310 km<sup>2</sup> ici), équipée d'écoles et de dispensaires, dotée de terres et de villages. Le HCR assure protection et assistance ; les réfugiés construisent leurs maisons, cultivent leurs terres, utilisent les équipements. En apparence, les droits visibles d'un habitant sont réunis. Le réfugié subvient à ses besoins dans la durée. Mais de nombreuses restrictions existent : absence de droits civiques, de possibilité de naturalisation, de droits fonciers autres que l'usufruit, de liberté de circulation, de reconstitution des communautés familiales et villageoises puisque les villages sont constitués en fonction des dates d'arrivée à l'installation agricole. Seul l'objectif de mise en valeur d'un territoire est avancé : producteur plus qu'habitant, le réfugié est l'outil du gouvernement zambien qui désenclave une périphérie de son territoire grâce aux infrastructures internationales et à la force de travail des réfugiés.

Il existe fondamentalement un paradoxe entre illusion du droit d'habiter, image du réfugié se prenant en charge, et gouvernement d'accueil déniait ce droit.

Jean-Dominique Merchet (J.-D. M.) : que faire localement pour cohabiter ?

Véronique Lassailly-Jacob : associer les habitants au processus, leur verser une indemnité financière. A Kossou, aucune assistance n'était prévue pour la communauté d'accueil, au nom de l'appartenance des populations déplacées à la même ethnie. deux ou trois ans après, les réfugiés apparaissent comme des " nouveaux riches ". En Egypte, les changements se font dans la durée : les terres attribuées ont été bonifiées sur le désert, les locaux utilisent les nouveaux venus comme manœuvres.

J.-D. M. fait appel à Luc Cambrézy, en rappelant son expérience de coopération avec le HCR. Le HCR intervient à la demande des pays d'accueil, nombreux dans le Sud. Le cas de la Zambie est marginal : le camp est la règle. C'est une hypocrisie qui fait fonctionner le système, qui pérennise une situation de non-droit contraire à la Charte universelle des droits de l'homme.

### **Michel Sivignon : Quelques réflexions à partir des expériences européenne et balkanique**

Quelques remarques en guise d'introduction :

- " En matière de déplacements de population, il est nécessaire d'étudier la terminologie employée.

- Par " droit d'habiter ", Michel Sivignon n'entend pas le droit d'avoir un logement, encore moins celui de ne pas le payer trop cher ; par droit d'habiter, il entend le droit de n'être pas soumis à l'obligation de quitter le lieu où l'on a vécu, dans les deux heures, sous la menace d'un pistolet mitrailleur, avec femmes, vieillards et enfants.
- "Ne mettons pas dans le même sac le déplacement de l'émigrant qui débarquait à Ellis Island au début du vingtième siècle ou l'immigré maghrébin qui quitte son village pour chercher ailleurs de quoi vivre mieux, d'une part, et d'autre part le Kosovar dont on vient de brûler la maison et qu'on pousse sur une route ou encore les centaines de milliers de Coréens de l'Extrême Orient soviétique embarqués dans des trains en 1937 en trois jours et débarqués en Asie centrale où ils se trouvent toujours aujourd'hui.
- Quand je parle de contrainte, je veux parler de celle des états et des armées, que ces dernières soient des armées nationales ou des bandes incontrôlées".

En matière de déplacements de population, Michel Sivignon souhaite tirer quelques réflexions de l'histoire des Balkans. On a un peu oublié ce qui s'est passé en 1922 entre la Grèce et la Turquie. A l'issue d'une expédition de l'armée grecque en Asie Mineure, celle -ci fut défaite et avec le reflux des armées grecques vers la mer Egée, les Grecs qui habitaient ces rivages depuis l'Antiquité abandonnèrent en grand nombre leurs villes et villages. Ils partirent parce que leurs vies étaient en danger. Après ce que les Grecs appellent la Grande Catastrophe, le traité de Lausanne signé entre la Grèce et la Turquie en 1923, décida l'échange obligatoire des populations grecques et turques entre la Grèce et la Turquie. Il en résulta l'exode de 1 500 000 Grecs et de 500 000 Turcs A la même échelle, cela signifierait pour la France la nécessité d'accueillir immédiatement 15 millions de personnes Cet exode fut vécu en Grèce comme une solution épouvantable. Et les " réfugiés " en gardent une marque indélébile.

Cependant on peut se demander si Grecs et Turcs n'ont pas payé ainsi le prix de quatre-vingt années de paix. Et si on ne peut pas considérer qu'il vaut mieux perdre sans retour sa maison et son village que de perdre sa vie. S'ils étaient restés , on a toutes les raisons de penser que Grecs et Turcs auraient été des otages dans les mains des gouvernements , sans cesse menacés de pogroms. Dans une situation de haine si facilement attisée, le départ n'est-il pas la moins mauvaise solution.

En 1945, bien rares ont été les voix qui se sont élevées contre le déplacement de 12 millions d'Allemands de la Prusse Orientale, de la Silésie, de la Poméranie, des Sudètes, où ils étaient installés depuis des siècles. La plupart se sont enfuis avant même l'arrivée de l'Armée rouge, redoutant ce qui les attendait. Les Polonais de la Pologne orientale, devenue soviétique, ont été déplacés d'une manière comparable, ou encore les Italiens dans l'Istrie devenue yougoslave. Il s'agissait en somme de " purification ethnique " (ethnic cleansing) avant la lettre. On voulait par ces déplacements de population d'une part punir collectivement les Allemands et aussi empêcher que des futures revendications territoriales ne puissent s'appuyer sur le présence de minorités. Raison d'état contre droit d'habiter La purification ethnique telle qu'on l'a vu se développer en Yougoslavie n'est donc pas un fait nouveau, même si les circonstances en étaient particulières.

A l'encontre du "politiquement correct" ou, du moins, d'une opinion communément admise, Michel Sivignon fait de l'échange obligatoire des populations un moindre mal, dans une situation de haine extrême, quand le choix est vraiment entre " la valise ou le cercueil ". Mieux vaut la valise.

La situation était-elle vraiment différente pour les Pieds-Noirs en 1962, à la fin de la guerre d'Algérie ? Pourquoi donc sont-ils massivement partis ? La communauté internationale et singulièrement l'Union européenne ont eu dans l'affaire yougoslave une étrange attitude en admettant l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, puis en disant à tous les habitants de la Bosnie-Herzégovine que ce droit ne s'appliquait pas à eux, que eux devaient vivre sur la même terre en bonne intelligence. Etait-ce la meilleure solution possible ? On peut en douter puisqu'il a fallu admettre une ségrégation de fait qui ne fait que se renforcer .

Il est sans doute difficile de comparer utilement la situation en Europe balkanique et la situation en Afrique. En Europe, toute terre a un propriétaire, alors qu'en Afrique, dans le système du " domaine national " où chacun n'a qu'un droit d'usage, et dans des régions où, de surcroît, la densité de population est faible (Mozambique), il est sans doute plus facile d'installer des camps. Et puis la capacité ou la volonté des Etats compte beaucoup. Les 12 millions d'Allemands réfugiés de 1945 ne sont pas regroupés dans des camps, au contraire des camps du Liban ou les Palestiniens sont depuis 1945

Julien Mauriat, doctorant à Paris-X Nanterre et qui travaille sur la géographie des pouvoirs dans les camps de réfugiés urbains palestiniens, notamment à Beyrouth, fait part de ses observations. Ces camps urbains du Liban sont de toute petite dimension. Le Liban donne en 1948 le droit aux Palestiniens d'habiter un espace réduit parfois large seulement de 300 mètres sur 400, avec de fait de très fortes densités de population ; en 1975, les camps deviennent des cibles à détruire, c'est la négation de cet espace de vie par le bombardement ; aujourd'hui, le plan de reconstruction de la banlieue Sud de la capitale libanaise laisse en blanc l'espace du camp. Il n'est pas mentionné il reste en blanc sur les plans

J.-D. Merchet : Comment les Palestiniens considèrent-ils leur présence, renoncement au mythe du retour ?

Julien Mauriat : notre vision d'un camp clos, d'un *no man's land* qui le ceint sur 100 mètres, doit être révisée. Le camp s'ouvre quotidiennement pour l'exercice de petits métiers qui permettent de survivre. Les pratiques urbaines de ces réfugiés, conditionnées par les impératifs économiques, élargissent à la banlieue Sud leur cercle de vie.

### **Luc Cambrézy : Le point sur la question des réfugiés dans le monde**

Pour Luc Cambrézy, le droit d'habiter existe ; il ne s'agit pas de l'inventer, mais de le faire appliquer. La définition du statut de réfugié est liée à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux concepts d'Etat-nation, de frontière. Le réfugié franchit une frontière car il est ou se sent menacé quant à sa liberté de pensée, politique ou religieuse, et à son appartenance ethnique. Un déplacé, lui, connaît le même type de menaces, mais reste dans les limites des frontières de son pays. Les frontières internationales sont reconnues et intangibles. Elles garantissent la souveraineté d'un Etat, la non acquisition par un gouvernement étranger, la non-ingérence par la communauté internationale.

Le phénomène des réfugiés concerne environ 20 millions de personnes à travers le monde, réparties également sur les continents africain, asiatique et européen, depuis 10 à 20 ans. Les pays producteurs de réfugiés sont aussi des pays d'accueil. Les situations perdurent, c'est l'"enkystement " en Somalie, au Soudan, au Sahara occidental, au Liberia, en Palestine (1,5 million de réfugiés en 1948, 4 aujourd'hui du fait de l'accroissement naturel).

Sont souvent passées sous silence les causes des migrations sous la contrainte, la question des conflits. Ils sont rarement internationaux, ce sont fréquemment des guerres civiles. L'internationalisation du conflit des Grands Lacs, au Congo, est inédite. Dus à la superposition des dimensions religieuses, ethniques et politiques sur un même espace, ils renvoient immédiatement au territoire, objet de référence d'un groupe social. La résolution de la question géopolitique en Afrique passe donc par une renégociation de l'accès au territoire ; l'espace y est fini. Dans un contexte de mondialisation, on ouvre les frontières et, paradoxalement, on multiplie les Etats.

## **Débat**

### **De l'opposition entre camp et territoire**

Pour René de Maximy (chercheur à l'IRD, très bon connaisseur du Congo), l'aliénation est caractéristique de la situation des Noirs à Kinshasa pendant la période coloniale, en Afrique du Sud lors de l'apartheid. Pour Jean-Dominique Merchet, le territoire suppose un pouvoir, qui peut être pensé et penser le camp de l'intérieur comme de l'extérieur. Luc Cambrézy va dans le même sens : si les camps de réfugiés somalis et soudanais au Kenya se situent près de la frontière et le plus loin des villes - le désert étant le plus efficace des barbelés -, c'est pour ne pas accroître les activités dans le secteur informel ou la délinquance et pour mieux les contrôler.

### **Du droit au divorce pour les peuples**

Comment diviser un territoire quand on ne peut vivre ensemble ? A quelle échelle aborder le problème : du point de vue de l'application de la Déclaration universelle ou de celui de la coexistence dans un quartier de plusieurs groupes sociaux ? Luc Cambrézy souligne l'intérêt et le danger à parler de partage ethnique. L'ethnie est un concept rediscuté par les anthropologues, une construction sociale qui sépare en vertu de critères définis, donc une remise en cause des principes de 1948, une résignation devant le racisme, la xénophobie.

Jean-Dominique Merchet et Michel Sivignon apportent leur expérience balkanique : Sur le terrain, après des affrontements violents et cruels, on ne veut plus vivre ensemble ;, . Il y a eu divorce de fait, homogénéisation ethnique dans des conditions atroces. De quel droit la communauté internationale impose-t-elle une coexistence dont sur place aucun des peuples concernés ne veut plus Le " droit au divorce " va cependant contre la diplomatie actuelle, qui n'est pas préventive ; Actuellement, en Macédoine, Albanais et Macédoniens se détestent moins qu'ils n'ont peur de la communauté voisine l'anticipation consiste à ce que la situation ne se reproduise pas en Macédoine. La logique d'intervention n'est pas la réalisation d'un monde meilleur, mais un statu quo relativement pacifique.

Luc Cambrézy craint, à partir de l'exemple rwandais (projet américain de 1996 de créer un Hutuland et un Tutsiland), que la banalisation du concept en Afrique pose problème. De multiples guerres de basse intensité y trouvent leur justification. On évoque le cas de l'Erythrée : reconnaissance par la communauté internationale d'un divorce innovant, dans le seul Etat africain non colonisé, l'Ethiopie, ou juste retour à une indépendance antérieure ?

La discussion se poursuit sur la justification des divisions ethniques. On a contesté tout fondement rationnel aux catégories de Hutu et de Tutsi, au Rwanda. Dans ces conditions pourquoi les reprendre ? Sur le fond, Michel Sivignon pense que l'on confond cohérence des divisions ethniques du point de vue des sciences sociales et réalité du terrain : peut-être ces

distinctions n'ont-elles pas de contenu du point de vue des sciences sociales, mais c'est en leur nom que ceux qui manient la machette abaissent leur bras.

Il y a aussi pour d'autres intervenants une confusion entre Etat-nation et Etat de droit. Il s'agit peut-être alors d'un problème de durée : un camp est temporaire. En 1948, selon Michel Sivignon, les pays arabes pouvaient intégrer les Palestiniens mais ont fait le choix de " l'arme " des camps. Que devient une minorité instrumentalisée ?

Et donc qu'est-ce qu'une nation ? Un combat de cinquante ans en Afrique (avec 5 langues officielles, on peut considérer que le Congo, ex-Zaïre, compte cinq nations), une notion jacobine qui participe de l'exception française et nous rend hermétique l'idée d'un " tournoi des cinq nations " ? En sciences humaines, les mots peuvent nuire...

### **Du droit de propriété**

Marc Lohez remarque que si l'on retire le droit d'habiter des situations exceptionnelles, on pourrait être tenté de le rapprocher du droit de propriété (déclaration des droits de l'homme), dont on pourrait être " exproprié " moyennant une forme d'indemnité (un meilleur confort dans le nouveau lieu de résidence par exemple) : c'est le discours des états qui déplacent pour des raisons d'aménagement : ainsi lors de l'aménagement des rives polluées de Chongqing, le pouvoir Chinois a montré à la BBC des résidents heureux d'être déplacés vers des logements plus modernes que ceux qu'ils habitaient près de l'eau. Pour préparer psychologiquement les occidentaux à l'exode massif des Trois Gorges ?

Véronique Lassailly-Jacob propose une " juste indemnité ". S'il y a un million de personnes à déplacer au barrage des Trois Gorges en Chine, l'indemnité doit aussi se rapporter au territoire. Même discours qu'EDF dans le Verdon où certains villages ont été ennoyés par des barrages, à Tignes...

### **Et nous, et nous, et nous...**

On fait remarquer dans l'assistance que l'approche de la question du droit d'habiter a été menée à partir d'analyses portant sur des pays en crise intérieure. Qu'en est-il du droit d'habiter quand on ne peut payer un loyer, quand on est isolé ? Il semble qu'il existe différents droits d'habiter qui, tels une pyramide, vont de la base, la sécurité alimentaire, à la construction identitaire, à la reconnaissance de la différence culturelle (Corse et Bretagne). Gilles Fumey s'engage à monter un prochain café géo sur le droit d'habiter en France.

René de Maximy rapporte un mot du maréchal Mobutu en guise de pensum préalable : à la question " Que faites-vous pour résoudre les problèmes d'habitat à Kinshasa ? ", il répondit : " J'ai dit que tout le monde avait droit au logement " .

### **Pour en savoir plus :**

- Lassailly-Jacob Véronique, Marchal Jean-Yves, Quesnel André éd., *Déplacés et réfugiés, la mobilité sous contrainte*, IRD éditions, Colloques et séminaires, 1999, 504 p.

- Cambrézy Luc, Lassailly-Jacob Véronique éd., *Populations réfugiées, de l'exil au retour*, IRD éditions, Colloques et séminaires, 2001, 418 p.

Ces deux ouvrages sont le fruit d'un séminaire conjoint IRD-EHESS de quatre ans, portant sur les migrations forcées, les réfugiés et les migrants.

- Sivignon Michel, "Du verbe habiter et de son amère actualité", *Revue de Géographie de Lyon*, 1993, n° 4

- *Le Monde diplomatique* du mois d'avril 2001 contient une double page consacrée aux réfugiés dans le monde.

Compte rendu : Claire Ravez

---

*Nous remercions Michel Sivignon et les Editions dell'Orso d'avoir bien voulu accepter la reproduction de ce texte paru dans " Il geografo alla ricerca dell'ombra perduta ", a cura di Antonio Loi e Massimo Quaini,. Edizioni dell'Orso, Cagliari, 1999, pp.225-233.*

## **Le droit d'habiter : actualité du concept d'homme-habitant d'après Maurice Le Lannou par Michel Sivignon, Université Paris-X Nanterre**

### **I. Le débat : habitant ou producteur-consommateur**

En 1949 paraissait le livre de Maurice Le Lannou : *La géographie humaine*. Il fit grand bruit pour plusieurs raisons cumulées. D'une part à cause de ses qualités propres, de l'aisance de l'écriture, de la vigueur de la pensée et d'autre part parce que l'époque était celle d'une remise en cause des concepts fondateurs de la géographie française , tels que les avait établis Vidal de la Blache .

Le livre de Maurice Le Lannou proposait une analyse nouvelle de la géographie humaine, en tant que géographie générale et en tant que géographie régionale. L'année précédente, Max Sorre avait tenté de remettre sur pied la notion centrale de la géographie vidalienne, celle de " genre de vie ", tout en étant forcé d'admettre qu'elle s'appliquait de plus en plus mal aux sociétés contemporaines. Un texte beaucoup moins connu, signé de Louis Poirier, qui aura plus tard une audience beaucoup plus large comme romancier sous le nom de Julien Gracq , dans la revue *Critique* en 1947 , contestait lui aussi qu'on puisse désormais mettre les relations entre société et milieu naturel au centre de l'interrogation géographique : " science résolument déterministe des rapports de l'homme avec son environnement, la géographie humaine à ses débuts s'est attachée surtout à préciser les modes de conditionnement de l'homme par son milieu physique et historique. L'affranchissement brutal des nécessités physiques , la rupture violente de la continuité historique comme lien, qui sont les traits les plus marquants de notre époque, menacent de la placer brusquement devant une singulière crise de causalité. " Louis Poirier était d'ailleurs le condisciple de Maurice le Lannou à l'Ecole normale supérieure.

Dans cette remise en cause des concepts vidaliens, les géographes français qui se réclamaient du marxisme jouaient un rôle essentiel. Pour les marxistes en effet, l'étude des sociétés ne pouvaient se concevoir sans référence aux grands systèmes économiques et sociaux, et en fin de compte aux modes de production, bien qu'ils aient paradoxalement toujours eu quelque réticence à utiliser ce dernier terme. Ils reprochaient à la notion de genre de vie de taire cette référence à l'insertion économique et sociale , que cette insertion de fasse au sein des systèmes capitalistes dominants, des systèmes coloniaux qui se trouvaient dans leur dépendance ou des systèmes socialistes. Ils reprochaient aussi à la notion de genre de vie de nier l'existence de la division sociale du travail et finalement la notion même de classe sociale. Ce qui pouvait convenir pour les Esquimaux ou pour les populations des montagnes de l'Asie Méridionale cultivant sur brûlis, convenait plus difficilement aux riziculteurs asiatiques et plus encore aux agriculteurs de nos campagnes.

Le livre de Maurice Le Lannou ignorait totalement le point de vue marxiste, auquel il restera toute sa vie étranger, mais il visait une sorte de renouvellement de la géographie humaine à travers une notion centrale celle de " l'homme -habitant ". Le Lannou s'est efforcé de définir ce qu'il entend par là : " habiter, c'est vivre sur un morceau de la planète , en tirer de quoi satisfaire les besoins élémentaires de l'existence, , et dans une mesure variable, un certain nombre de besoins acquis et de commodités superflues. " La formule permit à Pierre George d'ironiser sur ce que lui appelait progrès et ce que Le Lannou appelait commodité superflue.

Pierre George, qui au demeurant resta toujours lié à Le Lannou par des relations amicales était à ce moment, dans la mouvance du Parti Communiste Français un des plus en vue des géographes qu'on peut qualifier de marxistes. Il était très réticent devant la formule d'homme -habitant où il n'était pas loin de voir une manifestation d'idéalisme philosophique. Et, dans la critique de l'ouvrage de Le Lannou qui parut sous sa plume dans les Annales de Géographie en 1950, il suggérait : " pourquoi alors ne pas définir nettement l'homme non pas comme homme-habitant, mais à la fois comme homme -producteur et comme homme-consommateur... Le fait d'habiter n'est qu'un épiphénomène... Mais la condition première pour être homme-habitant, c'est d'être consommateur et pour être consommateur, d'être directement ou indirectement producteur. "

Le débat était situé dans une certaine mesure entre une vision matérialiste, celle de Pierre George et une vision qui prenait en compte des éléments irrationnels qui gèrent pour une part les rapports entre les sociétés et leur environnement. C'était la vision de Maurice Le Lannou. Le Lannou s'est longuement étendu par la suite sur la signification du verbe habiter. Il rappelait qu'en latin , habitare est la forme fréquentative du verbe habere et que habiter c'est en quelque sorte posséder dans la durée . Maurice Le Lannou aimait à choisir ses citation chez les Anciens, chez Plaute par exemple, qui écrit " et in Syracusis habet " pour dire : il habite à Syracuse. C'est une remarque particulièrement riche de prolongements . C'est ainsi que dans les vieilles colonies française d'Amérique (et encore de nos jours aux Antilles et en Guyane), une habitation est une demeure possédée par son occupant. L'habitant de Maurice Le Lannou était au sens symbolique un possesseur du lieu où il vivait. La querelle de l'homme-habitant opposé à l'homme producteur-consommateur s'est singulièrement apaisée et le paradoxe vient aujourd'hui de ce que Pierre George s'est totalement converti à la façon de voir de Maurice Le Lannou, conversion que ce dernier considérait avec humour, dans les dernières conversations que j'ai eues avec lui : " quand je lis aujourd'hui Pierre George, me confiait-il, j'ai l'impression de lire ma propre prose. "

Mais je tiens cependant que cette notion d'homme-habitant est loin d'être périmée, et que son intérêt n'est pas seulement un intérêt rétrospectif pour une querelle entre initiés. Je suis convaincu qu'on peut mobiliser la notion d'homme-habitant pour éclairer les conflits du monde d'aujourd'hui et souligner par là même la modernité de la pensée de Maurice Le Lannou.

## **II. La dimension politique du droit d'habiter.**

Je tiens qu'il existe un droit d'habiter et que ce droit est mis en cause et dénié par les hommes, par les états et éventuellement par la communauté internationale.

On me permettra d'aborder la question par le biais d'un exemple concret. Ce que l'on a pudiquement appelé " déplacements de population " à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale est la manifestation de ce déni de droit d'habiter. Lorsque trois millions d'Allemands des



Sudètes sont expulsés des villes et villages où cette communauté résidait depuis plusieurs siècles , ce n'est pas en tant que producteurs ou consommateurs mais en tant qu'habitants , c'est-à-dire en tant qu'occupants légitimes de lieux d'où on veut les expulser. C'est tellement vrai que les autorités tchèques admettent le maintien de 200. 000 d'entre eux, pour faire fonctionner mines et usines et éviter une catastrophe économique. Ceux-là sont les bienvenus en tant que producteurs mais non pas en tant qu'habitants. Inversement les réticences avouées des Alliés à cette expulsion sont fondées de la part de Churchill sur la crainte d'avoir à nourrir des masses énormes de réfugiés : s'ils refluent en masse vers l'Allemagne de l'Ouest, ils ne seront pas des habitants mais de simples consommateurs.

Ce déni du droit d'habiter n'est pas une invention des vainqueurs de 1945. Il est beaucoup plus ancien. Ce que le vingtième siècle a peut-être inventé, c'est la légitimation internationale des déportations. Les échanges de population entre Grèce et Turquie après la défaite des troupes grecques en Asie Mineure en 1922 sont des échanges d'habitants. Toutes les " purifications ethniques " du 20<sup>e</sup> siècle procèdent de la même logique. Cette logique n'est pas fondamentalement une logique de l'extermination. On massacre quand on n'a pas d'autre solution et peut-être les Turcs n'auraient-ils pas massacré les Arméniens en 1915, s'ils avaient pu les déporter quelque part. Aussi bien commet-on une erreur quand on parle de procédé nazi quand on évoque la " purification ethnique " dans l'ex-Yougoslavie. Le but , au contraire de la " solution finale " que se proposaient les nazis à l'intention des Juifs, n'est pas l'extermination de l'autre, mais son éviction du territoire convoité. Sans doute, les massacres ne sont-ils pas exclus , mais le but est d'abord de terroriser les habitants pour provoquer leur fuite : vieux procédé, puisque en 1912, au moment des guerres balkaniques, le géographe français Jean Bruhnes remarquait qu'on voyait plus de villages vides que de villages incendiés , dans les territoires balayés par les avancées et les retraites des armées .

En Europe, la purification ethnique est fille du triomphe des états -nations. Dans la période antérieure, c'est-à-dire grossièrement avant la Révolution Française, on s'accommodait parfaitement d'annexer des territoires peuplés de populations allogènes, parlant une autre langue pourvu que l'autorité soit assurée de la fidélité de ses nouveaux sujets. L'Empire des Habsbourg , lorsqu'il s'est agi de repeupler les territoires conquis sur les Turcs, à la fin du 17<sup>e</sup> siècle a fait appel à des candidats originaires de toute l'Europe en leur demandant seulement de n'être point musulmans, de promettre fidélité à l'empereur et de se rendre à la conscription , le cas échéant : De ces nouveaux venus on souhaitait faire le plus rapidement possible des habitants, sur qu'on était de leur concours en cas d'attaque pour défendre un territoire qu'ils auraient fait leur . C'est ainsi que furent peuplés et habités les " Militärgrenze " ou Confins Militaires de l'Empire Austro-hongrois, depuis l'Adriatique jusqu'aux Carpathes.

A partir du moment où les états-nations, spécialement dans la Péninsule des Balkans , s'agrandirent aux dépens de l'Empire Ottoman, les nouveaux habitants, ceux des territoires conquis, s'intégrèrent dans un état qui fait de la correspondance entre les frontières de l'état et les frontières de la nation un idéal . Les membres des minorités sont désormais des indésirables et ils sont progressivement évincés , comme les musulmans de langue grecque en Crète qui représentaient 40% de la population de l'île à la fin du 18<sup>e</sup> siècle et dont les derniers quittent l'île en 1922. On a dénié à ces musulmans le droit d'habiter un territoire grec et donc orthodoxe. L'éviction des Italiens de l'Istrie occidentale en 1945 procède aussi du refus de leur reconnaître leur droit d'habiter.

Ce que nous vivons aujourd'hui en Bosnie est malheureusement la prolongation d'un mouvement séculaire. et l'homme-habitant de Maurice Le Lannou peut nous fournir une clé

pour interpréter les enjeux du conflit. Le but premier des combats qui ont ensanglanté la Yougoslavie était de se garantir pour soi et les siens le droit d'habiter sa maison, son village, sa vallée. et en même temps d'empêcher les autres, ceux qui appartiennent à l'autre nation, d'habiter leur maison, leur village, leur vallée. C'est bien pourquoi les destructions matérielles sont au moins aussi remarquables que les exactions sur les personnes. Les reportages regorgent de descriptions de maisons brûlées de manière sélective : on a mis le feu aux maisons des " autres ". Les destructions des équipements de distribution d'eau ou d'électricité, les démolitions des bâtiments qui assurent des services publics, comme les hôpitaux, les bureaux de poste, les lieux de culte s'expliquent par la volonté d'empêcher le retour des habitants. Il convient de s'arrêter sur les destructions des monuments dont la finalité est parfois religieuse, mais surtout symbolique. On connaît l'incendie de la bibliothèque nationale de Bosnie à Sarajevo.

Il s'agit là de détruire les liens durables entre l'habitant et le pays qu'il habite. et de purifier le territoire des signes qui en marquaient l'appartenance : les églises et les mosquées, et surtout les minarets et les clochers. Si l'on a détruit le pont de Mostar, ce n'est pas en tant que lien vital pour les communications, mais en tant que symbole.

C'est qu'en effet ces monuments remarquables pourraient servir à légitimer par la suite des revendications, à justifier dans l'avenir un droit d'habiter dont on pourrait demander la reconnaissance.

C'est bien pourquoi l'autorité politique se soucie tant de requérir le service des archéologues. Ils peuvent en effet justifier les droits du premier habitant. Lorsque les hasards de la guerre et la politique de Staline firent en 1945 effectuer à la Pologne une translation vers l'ouest les archéologues polonais furent priés de se mettre d'urgence au travail pour trouver dans la Silésie et la Poméranie des témoignages de la présence slave dans le haut moyen-âge. Dès lors en effet que l'on pouvait prouver que les ancêtres des Polonais avaient autrefois habité le pays, ils étaient de ce fait justifiés de s'y trouver à nouveau. Les Grecs ont fait récemment à l'archéologue Andronicos des funérailles nationales. Il avait découvert dans le village de Vergina, dans la Macédoine grecque le tombeau de Philippe de Macédoine : il légitimait de manière éclatante le droit des Grecs à tenir les frontières actuelles de la république hellénique.

On peut donc justifier ou nier le droit d'habiter d'une population. On peut aussi le limiter. dans l'Empire russe, les Juifs avaient le droit d'habiter seulement les provinces occidentales de l'Empire, Moscou et Saint-Pétersbourg exclus. Le système du ghetto, au sens originel du terme est lui aussi une limitation du droit d'habiter. Je veux ici parler du quartier juif réservé des villes de l'Europe de l'Est, avant la Première Guerre Mondiale, ou encore du mellah dans la ville arabe. Il s'agit de contenir spatialement les lieux d'habitat des Juifs, de façon que leur vue n'offense pas les chrétiens. Même remarque dans le monde musulman. Des édits restreignent dans l'Empire Ottoman la hauteur des édifices du culte, quand ils ne sont pas des mosquées. Bien entendu, les nouveaux ghettos, ceux des Noirs aux Etats-Unis, ceux des immigrés dans nos banlieues ne comportent pas les mêmes contraintes officielles que les ghettos juifs d'Europe centrale, fermés par des portes, gardés par des factionnaires, clos la nuit, mais on peut se demander si dans les faits ils ne fonctionnent pas un peu de la même manière ; c'est quand les immigrés sortent de leurs cités et qu'ils rappellent au monde extérieur qu'ils existent qu'ils gênent. En France pendant des décennies, les travailleurs maghrébins sont restés en quelque sorte transparents. Ils ne souhaitaient pas eux-mêmes habiter la France, mais leur pays d'origine où ils font construire des demeures superbes,

ostentatoires qu'ils habitent pendant les vacances . La perspective change précisément quand eux-mêmes ou leurs enfants souhaitent habiter en France.

La réaction négative des habitants français de souche d'un quartier où on projette de construire une mosquée vient de son aspect monumental , démonstratif, ostentatoire. La mosquée marque symboliquement un territoire : elle prouve que ceux qui vont s'y rendre entendent habiter au sens plein du terme.

Si les immigrés ne sont pas des habitants ou sont seulement en train de le devenir, on peut en dire autant des réfugiés. Les réfugiés sont des non-habitants . Dans une large mesure, les réfugiés palestiniens des camps de 1948 ont été conservés comme réfugiés, comme non-habitants, c'est-à-dire comme mobilisables pour un éventuel retour en Palestine, alors que les Grecs réfugiés, étant partis sans espoir de retour , se sont installés en Grèce comme habitants, tout comme les Allemands expulsés en 1995 des provinces orientales (Silésie, Poméranie, Prusse) et des Sudètes.

#### **IV. Droit d'habiter et démocratie.**

Le droit d'habiter va de pair avec la démocratie. Les déplacements de population opérés en Europe Centrale et Orientale l'ont été dans des états dont le caractère démocratique était au moins douteux. La violence faite aux habitants n'est qu'une forme du mépris du droit des gens, au nom de la raison d'Etat.

On peut au moins remarquer que les germanophones du Trentin Haut-Adige n'ont pas été contraints de quitter leurs villages, pas plus que ceux d'Eupen et Malmédy en Belgique, au contraire des Italiens d'Istrie, et que l'on n'a pas opéré en Irlande de " purification ethnique " sur les frontières de l'Ulster.

A l'inverse, les régimes autoritaires s'en prennent volontiers au mode d'habiter, tout autant qu'au mode de produire et de consommer. Dans ses dernières années, le régime roumain de Ceausescu avait inventé la "systématisation", suivant en cela le modèle soviétique. Il s'agissait de ne conserver que les villages assez vastes pour avoir un avenir, les autres étant promis à la démolition. Il s'agissait aussi de regrouper les villageois dans des immeubles collectifs, de façon à ce que leur mode d'habiter contribue à les transformer en travailleurs identiques à ceux de l'industrie. L'habitat villageois , avec la maison individuelle et le jardin , procurait en effet une sorte de garantie d'autonomie familiale. Pour l'autorité, il constituait un mode d'habiter suspect. Le manque d'argent a, heureusement empêché que les destructions ne s'opèrent sur une grande échelle.

On peut tenir ces destructions pour une forme mineure de la déportation . Il en existe bien sûr des formes majeures, comme ces déplacements massifs opérés par Staline, en direction de l'Asie Centrale : Grecs et Tatars de Crimée, paysans baltes ou polonais, Allemands de la Volga.

J'ai bien conscience, dans cette énumération d'attirer le concept d'homme-habitant sur des rivages éloignés de ceux que fréquentait Maurice Le Lannou. Il me semble cependant que je ne lui suis pas infidèle et que le vaste secteur du politique offre au concept d'homme-habitant un champ d'application d'une étendue considérable

**Michel Sivignon, décembre 1996**

## **Bibliographie**

- Le Lannou Maurice, *La géographie humaine*, Paris, Flammarion, 1949, 252 p.
- George Pierre, " Réflexions sur la géographie humaine à propos du livre de M. Le Lannou ", *Annales de géographie*, 1950, pp. 214-216.
- George Pierre, " Crépuscule de l'homme habitant ", *Revue de géographie de Lyon*, n° 4, 1993, pp. 213-214.
- Sivignon Michel, " L'habitant et le poète ", *Revue des Sciences morales et politiques*, 1988, n° 2, pp. 223-234.
- Sivignon Michel, " Du verbe habiter et de son amère actualité ", *Revue de géographie de Lyon*, n°4 1993 pp. 215 -217